ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 44948

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les attentes des personnels des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), établissements à caractère administratif sous tutelle de l'État. Agents contractuels de droit public, les 9 000 personnels des CROUS souhaitent intégrer la fonction publique ce qui correspondrait pour eux à la reconnaissance de leurs compétences et de la qualité du travail qu'ils réalisent en faveur du service public dans les universités et les établissements scolaires de notre pays. Cette intégration au sein de la fonction publique pourrait se faire dans le cadre d'une réforme du financement de ces centres, responsables notamment du logement et de la restauration des étudiants. Les centres souffrent en effet d'un manque de moyens que les organisations représentatives des personnels et les organisations étudiantes regrettent vivement. Notre système d'enseignement supérieur aurait tout à gagner d'un renforcement des CROUS dans la réalisation de leurs missions. Il souhaite donc savoir quelles initiatives le Gouvernement est susceptible d'engager dans les mois à venir pour permettre une amélioration du statut des personnels et des moyens des CROUS.

Texte de la réponse

Les moyens consacrés au fonctionnement du réseau des ceuvres universitaires ont été augmentés en 2003 de plus de 10 %, ce en prenant en compte les moyens attribués directement au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et aux centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) et les crédits affectés spécifiquement à la rénovation des cités universitaires sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces augmentations ont notamment permis la mise en place d'un régime indemnitaire pour les personnels ouvriers des CROUS, comparable à celui des personnels titulaires de l'État. En 2004, les crédits de fonctionnement ainsi que ceux destinés à la maintenance et à la rénovation des bâtiments ont été maintenus au même niveau qu'en 2003 et une enveloppe supplémentaire, permettant la poursuite de la revalorisation du système indemnitaire des personnels ouvriers, dont la grande majorité bénéficie d'un contrat de droit public à durée indéterminée, a été attribuée. Par ailleurs, le Gouvernement a retenu la quasi-totalité des préconisations du rapport de mission sur le logement étudiant et les aides personnalisées, remis, fin janvier 2004, au Premier ministre par M. Jean-Paul Anciaux, député de Saône-et-Loire. Les conditions de maintien d'un emploi stable et de qualité, l'amélioration de la gestion des ressources humaines, sont un élément important des réflexions menées au sein du réseau des oeuvres universitaires et qui portent sur l'ensemble de ses activités (aide sociale, restauration, hébergement, action internationale). Ces réflexions et ces discussions ont abouti à un projet du réseau qui a été approuvé à une très large majorité par le conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) le 26 novembre 2003 avec l'appui des représentants du personnel. Sur la base de ce projet, un contrat d'objectifs avec l'État, qui sera prochainement signé, a été adopté également à une très large majorité le 2 juillet 2004. Ces orientations devraient permettre au réseau d'améliorer l'ensemble de ses prestations au service des étudiants ainsi que l'attractivité des emplois offerts à l'ensemble des personnels. Enfin, la contractualisation en cours CROUS-universités doit permettre de définir, avec l'appui des collectivités, des

politiques de site dans tous les domaines de la vie étudiante.

Données clés

Auteur : M. Manuel Valls
Circonscription : Essonne (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44948
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5942
Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9223